

## MAIRIE DE RUFFEC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026 ●

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Membres en exercice                | 23        |
| Membres présents                   | 20        |
| Membres ayant donné pouvoir        | 2         |
| Membres ayant délibéré             | 22        |
| Date de la convocation             | 2/07/2026 |
| Date d'affichage de la convocation | 2/07/2026 |

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis PACAULT, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

**POUVOIRS** : Mme Nina BASTIER en faveur de M. Pierre BARBARIT et Mme Pascale BETIN en faveur de M. Thierry BASTIER

**ABSENTS** : M. Pascal HENRY

M. Pierre BARBARIT est désigné secrétaire de séance.

### RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 1411-3,

Vu le rapport présenté par SAUR, relatif au service d'assainissement pour l'année 2025,  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur Barbarit, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L3131-5 du code de la commande publique le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès la communication du rapport, conformément à l'article L1411-3 du Code générale des Collectivités Territoriale, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le service public d'assainissement collectif est assuré par la commune de Ruffec. Il est géré via une Délégation de Service Public. Le prestataire est la société SAUR en vertu d'une délégation en date du 1er janvier 2022 qui arrivera à échéance au 31 décembre 2031.

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20260709-2026-07-18-DE  
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Le rapport de l'année 2025 fait apparaître les éléments suivants :

- Le nombre total d'abonnés est de 2017 en 2025 contre 2002 en 2024, soit une augmentation de 4.96 %.

Le volume assujetti à l'assainissement passe de 187 127 m<sup>3</sup> en 2024 à 186 558 m<sup>3</sup> en 2025 soit une baisse de 0.3 %.

- Le volume annuel traité est de 236 757 m<sup>3</sup> en 2025 contre 314 748 m<sup>3</sup> en 2024 soit une diminution de 24.78%.

- La qualité du traitement : La charge hydraulique annuelle est de 45.77 % contre 58.97 % en 2024 (volume d'eaux usées entrant par rapport au débit nominal de l'unité de traitement par an). La charge polluante annuelle en DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant cinq jours) est de 34.77 % contre 30.17 % en 2024 (concentration de DBO5 par rapport à la capacité nominale de traitement de l'unité de traitement). Celle-ci est en augmentation par rapport à 2024 passant de 149.04 kg/j à 171.77 kg/j.

- La performance globale des équipements d'épuration en 2024 est évaluée à 100%. Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilans journaliers conformes sur le nombre de bilans réalisés (12). Les 12 bilans réalisés en 2025 sont conformes à l'arrêté de rejet de la station. Il faut noter qu'un nouvel Arrêté Préfectoral d'autorisation du système assainissement de Ruffec en date du 05/08/2024 définit de nouvelles normes de rejets et de nouvelles fréquences de bilans 24h (12 annuels désormais). La station d'épuration passe sous le seuil des 10 000 Equivalents Habitants (8 825 EH) désormais.

- La quantité de boues en matière sèche produites et évacuées vers la plateforme de compostage valorisée dans la Vienne en 2025 est de 47.68 tonnes (taux de conformité : 100%).

- L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte est de 120/120 points.

- L'inventaire des réseaux fait apparaître 32.56 km de canalisations d'eaux usées (25.09 km en séparatif / 7.475 km en unitaire) et 11.51 km de réseaux d'eaux pluviales. L'indice de connaissance du réseau est de 86/120 points.

- Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années est de 1.35% (le taux moyen de renouvellement national se situe à 0.46 %). Le linéaire renouvelé au cours des 5 dernières années par la collectivité est de 2.206 km.

- Les interventions de curage préventif en 2025 représentent un linéaire de 5 673 ml. Le nombre d'interventions curatives est de 8 représentant 10 ml d'opération de désobstruction.

- Le linéaire de canalisation inspectée par caméra en 2025 est de 360 ml.

- Liste des faits marquants sur le système de traitement :

Mise en service du PRG Tivoli.

Casse conduite de refoulement en amont de la STEP

- Liste des améliorations du patrimoine proposées :

|                       |                                    |                               |   |   |             |                    |
|-----------------------|------------------------------------|-------------------------------|---|---|-------------|--------------------|
| PR Chemin des Vallées | Risque de Chute dans la cale sèche | Pose de barres de protections | - | S | Court terme | < à 1000 € l'unité |
|-----------------------|------------------------------------|-------------------------------|---|---|-------------|--------------------|

La facture moyenne pour 120 m3 au 1er janvier 2026 est de 409.88 € TTC. La facture moyenne pour 120 m3 au 1er janvier 2025 était de 406.43 € TTC.

Le prix du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 est de 3.42 € TTC.

- Le taux d'impayés sur les factures est de 8.01 % soit un montant de 55 834.36 €.

- Le compte d'affermage fait apparaître la somme de 351 889.08 € pour la part du délégataire et 177 117.09 € pour la part collectivité.

**Le rapport peut être consulté dans son intégralité en Mairie.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### PREND ACTE

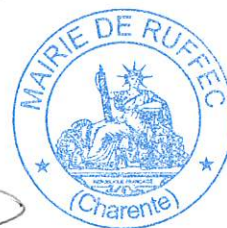
**ARTICLE 1 :** Prend acte du rapport présenté par le délégataire relatif au service de l'assainissement pour l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le **10 JUIL. 2026**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.